

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 20 Décembre (20/12/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKLOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), **Adjoint,**

Mme Eliane BENECH (représentée par M. SELAM), M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. LENFANT), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**  
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Christine LASSALLE est nommée secrétaire de séance.

**11 – 20 Décembre 2012**

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – LOCATION DE  
MATERIEL**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

**Vu** la délibération n° 06 en date du 19 décembre 2007 relative aux tarifs de location des salles municipales et location de matériel.

**Vu** la délibération n° 35 en date du 26 juin 2008 modifiant les tarifs de location du Hall de Paris.

**Vu** la délibération n° 06 en date du 24 juillet 2008 modifiant les tarifs de location de l'Espace Confluences.

**Vu** la délibération n° 21 en date du 30 juillet 2009 modifiant les tarifs de location du Hall de Paris.

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'augmentation de certains tarifs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE

26 DEC. 2012

CASTELSARRASIN - 82

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE de modifier les tarifs de location comme suit :**

**ESPACE CONFLUENCES**

	<b>Associations moissagaises OU particuliers moissagais</b>		<b>Associations non moissagaises OU Particuliers non moissagais</b>	
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Location à la journée (jusqu'à 2 h du matin)	200 €	inchangé	400 €	420 €
Location cuisine	150 €	inchangé	200 €	inchangé
Utilisation tardive de la salle Espace Confluences au-delà de 2 h du matin, L'heure supplémentaire	80 €	inchangé	80 €	inchangé
Location de gradins	0.80 € la place	inchangé	1.60 € la place	inchangé
Location de chaises à des particuliers	0.80 €	Inchangé	0.80 €	inchangé
Location de tables à des particuliers	1.60 €	inchangé	1.60 €	inchangé
<b>Etant précisé :</b> Dans le cas où la salle serait réservée puis non utilisée, 50 % du coût de la location resteront dus, sauf désistement plus d'un mois avant la date retenue.				

**HALL DE PARIS**

	<b>Associations moissagaises OU particuliers moissagais</b>		<b>Associations non moissagaises OU Particuliers non moissagais</b>	
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Location à la journée (jusqu'à 2 h du matin)	200 €	inchangé	400 €	inchangé
Location de gradins	50 € / jour	inchangé	50 € / jour	inchangé
Location de podiums – montage démontage	50 € / jour	inchangé	50 € / jour	inchangé
Location de chaises à des particuliers	0.80 €	Inchangé	0.80 €	inchangé
Location de tables à des particuliers	1.60 €	inchangé	1.60 €	inchangé
<b>Organismes ou producteur de spectacle (but lucratif)</b>				
	Ancien tarif en €		Nouveau tarif en €	
	1 000 € / jour		1 050 € / jour	
<b>Congrès de type privé</b>				
	Ancien tarif en €		Nouveau tarif en €	
Sans impact sur tissu économique	400 € / jour		inchangé	
Avec impact sur tissu économique	200 € / jour		inchangé	
<b>Congrès associatif</b>				
	Ancien tarif en €		Nouveau tarif en €	
Sans impact sur tissu économique local (hébergement – restauration)	200 € / jour		inchangé	
Avec impact sur tissu économique	gratuité		inchangé	
Régisseur son et lumière : 250 € / service de 8 h/jour. Obligatoire pour utilisation du matériel son et lumière communal.				
Entretien : un service de 8 heures de nettoyage sera facturé au preneur dans la mesure où celui-ci ne prend pas en charge le nettoyage complet de la salle (hors toilettes en sous-sol)				
<b>Etant précisé :</b> Dans le cas où la salle serait réservée puis non utilisée, 50 % du coût de la location resteront dus, sauf désistement plus d'un mois avant la date retenue.				

## LOCATION UVARIUM

	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
ESPLANADE	100.00 €	inchangé

## CUISINE ET REPECTOIRE DU CENTRE CULTUREL

	Associations moissagaises Ou Associations non moissagaises	
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
La journée	40 €	inchangé

## SALLE DE SEMINAIRE AU MOULIN DE MOISSAC

	Entreprises Associations Particuliers moissagais		Entreprises Associations Particuliers non moissagais	
	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
La journée			160.00 €	Inchangé
La soirée			110.00 €	inchangé
De 9 h à 12 h – de 14 h à 18 h – de 21 h à 23h30	50.00 €	inchangé		
De 9 à 18 h – de 14 h à 23 h 30	75.00 €	inchangé		

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de location.

**DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Moissac le 21 décembre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :